

DÉLIBÉRATION N°2026/06/12

Mise à jour du versement de l'indemnité de chaussures et de petits équipements

L'an deux mille vingt-six le 16 juin à 19 h 30, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Leu d'Esserent dûment convoqué s'est réuni à la salle Art et Culture sous la présidence de Monsieur VIOLA Laurent, Maire,

Etaient présents : Laurent VIOLA / Daniel ROLLAND / Céline TURPIN / Claude-Alain WAMBA / Virginie SASSIN / Xavier EUVERTE / Nadine NAHAS / Cinthia CARLIER / Laurent DAIME / Véronique TÊTEFORT / Fabrice SPECQUE / Céline CARTIER / Gwenaëlle BRAULT / François AMIOT / Frédéric DÉTAVE / Claude WOZNIAC-LECLERCQ / Jean-Michel MAZET / Frédéric BESSET / Laurent TARASSI / Estelle SUEUR

Etaient absents : Mathieu GUÉRIDON (pouvoir à Céline CARTIER) / Yves BLANCHARD (pouvoir à Frédéric DÉTAVE) / Anna SCALA (pouvoir à Virginie SASSIN) / Nadia AMAR (pouvoir à Claude WOZNIAC-LECLERCQ) / Laétitia LAHORTE (Pouvoir à Daniel ROLLAND) / Sylvie POYÉ (pouvoir à Frédéric BESSET) / Christelle TERRE (pouvoir à Laurent TARASSI)

Secrétaire de séance : Céline CARTIER

En exercice : 27

Présents : 20

Procurations : 7

Votants : 27

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.712-1 à L.714-8,

Vu le décret n°60-1302 du 5 décembre 1960 modifié relevant le taux de l'indemnité de chaussures et de petits équipements susceptible d'être allouée à certains fonctionnaires et agents de l'état,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°99/05/05 du 20 mai 1999 instaurant une indemnité de chaussures et de petits équipements pour les agents de la commune de Saint Leu d'Esserent,

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 1999 fixant le taux de l'indemnité de chaussures et de petits équipements susceptible d'être allouée à certains fonctionnaires et agents de l'Etat,

Vu la demande de la Trésorerie municipale de Senlis de mettre à jour la délibération d'origine datant de 1999 en prenant une nouvelle délibération plus précise,

Vu les crédits inscrits au budget,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

➤ **ARTICLE 1 : BENEFICIAIRES**

Les agents qui accomplissent un travail nécessitant le port de chaussures et vêtements spécialement dédiés à leurs activités entraînant une usure anormalement rapide peuvent prétendre, le cas échéant, à l'indemnité de chaussures et de petits équipements.

Cette indemnité est versée aux agents qui ne bénéficient pas de chaussures et de vêtements de travail fournis par la Collectivité.

Elle est donc versée aux agents de catégories A, B et C quel que soit leur cadre d'emploi d'appartenance et quel que soit leur statut (titulaires, stagiaires ou contractuels), à temps complet, à temps partiel et à temps non complet.

Les agents de droit public rémunérés à l'heure et les agents de droit privé (apprenti, emploi aidés...) ne sont pas concernés par le versement de cette indemnité.

➤ **ARTICLE 2 : PROCEDURE D'ATTRIBUTION**

Chaque année, l'indemnité de chaussures et petits équipements est accordée pour les agents concernés, conformément à la réglementation en vigueur.

La direction des ressources humaines établit la liste des agents bénéficiaires compte tenu des critères cités à l'article 1.

Le taux actuellement en vigueur pour cette indemnité est de **32.74 euros** pour les chaussures et de **32.74 euros** pour les petits équipements.

➤ **ARTICLE 3 : COTISATIONS, IMPOSITIONS**

L'indemnité n'est pas soumise à cotisations et impositions.

➤ **ARTICLE 4 : VERSEMENT**

Le versement sera effectué chaque année au mois de juin.

➤ **ARTICLE 5 : DATE D'EFFET**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date du conseil municipal.

Adopté à l'unanimité

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Vu pour extrait certifié conforme au registre

Saint Leu d'Esserent, le 16 juin 2026

Date de la convocation le 10 juin 2026

Le secrétaire de séance,



Céline CARTIER



Le Maire,



Laurent VIOLA